

## **SAISIE DES DOCUMENTS SUR LES MARCHES PUBLICS DANS SYNERGIE**

Dans le chapitre « Dépenses du projet » de Synergie il y a un onglet intitulé « marchés publics ». La présente note vise à expliquer quels marchés et documents doivent être remplis dans cet onglet.

Il faut d'abord faire la différence entre la mise en concurrence, également connue comme la demande de trois offres pour pouvoir comparer les prix, et les marchés publics. Les marchés publics à rentrer sont ceux qui sont au-dessus des seuils européens et ceux qui sont au-dessus des seuils indiqués par chaque versant du programme.

Les seuils par versant du programme sont indiqués ultérieurement dans ce document.

Les documents relatifs aux marchés publics qui sont au-dessus de ces montants doivent être téléchargés et attachés directement à la dépense.

Comme les marchés au-dessus des seuils sont composés par beaucoup de documents, voici une liste des documents qu'il faudra télécharger dans Synergie :

- le cahier des charges,
- le tableau comparatif des offres reçues et
- la décision d'adjudication.

Les offres reçues ainsi que d'autres documents relatifs aux marchés sont à envoyer sur support de données (par exemple par CD) aux CPN.

### **Versant luxembourgeois**

Tout marché au-dessus de 60 000 € hors TVA doit être encodés dans l'onglet « Marchés publics » de l'application Synergie. Pour toute explication concernant la procédure à suivre pour encoder un marché public dans Synergie-CTE, veuillez-vous référer au « Guide Synergie-CTE circuit financier » ou contacter directement l'équipe Synergie sous [synergie@interreg-gr.lu](mailto:synergie@interreg-gr.lu) .

## Versants de la Wallonie et Communauté Germanophone de Belgique

De manière générale, il y a lieu de se référer à la législation belge dont un résumé figure aux annexes 1a et 1b de la présente note et dont les principaux seuils figurent dans le tableau ci-dessous :

Mode de passation	Type de marché		
	Fournitures	Services	Services sociaux et autres services spécifiques (annexe III loi)
<b>Marchés publics de faible montant</b>	Montant estimé < 30.000 €	Montant estimé < 30.000 €	Montant estimé < 30.000 €
<b>Procédure ouverte et restreinte</b>	Montant estimé < 221.000 € pub belge (B.A) ≥ 221.000 € pub. européenne (BA+JOUE)	Montant estimé < 221.000 € pub belge (B.A) ≥ 221.000 € pub. européenne (BA+JOUE)	Montant estimé < 750.000 € pub belge (B.A) ≥ 750.000 € pub. européenne (BA+JOUE)
<b>Procédure concurrentielle avec négociation</b>	Montant estimé < 221.000 € pub. belge (B.A)	Montant estimé < 221.000 € pub. belge (B.A)	Montant estimé < 750.000 € pub. belge (B.A) Montant estimé ≥ 750.000 € pub. européenne (BA+JOUE)
<b>Procédure négociée directe avec publication préalable</b>	Montant estimé < 221.000 € pub. belge (B.A)	Montant estimé < 221.000 € pub. belge (B.A)	Montant estimé < 750.000 € pub. belge (B.A) Montant estimé ≥ 750.000 € pub. européenne (BA+JOUE)
<b>Procédure négociée sans publication préalable</b>	Montant à approuver < 144.000 €	Montant à approuver < 144.000 € < 221.000 € pour les services de placement et de fourniture de personnel et les services annexes et auxiliaires des transports et pour les services de recherche et de développement	Montant estimé < 750.000 €
<b>Dialogue compétitif et partenariat d'innovation</b>	Montant estimé < 221.000 € pub. belge (B.A) Montant estimé ≥ 221.000 € pub. européenne (BA+JOUE)	Montant estimé < 221.000 € pub. belge (B.A) Montant estimé ≥ 221.000 € pub. européenne (BA+JOUE)	Montant estimé < 750.000 € pub. belge (B.A) Montant estimé ≥ 750.000 € pub. européenne (BA+JOUE)

### 1. Marchés en-dessous de 30 000€

Les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30 000€ doivent être passés dans le respect des principes généraux de mise en concurrence.

Les documents relatifs à la mise en concurrence ne seront à fournir aux contrôleurs qu'à partir de 1 000 €.

Un contrôle de légalité s'effectue systématiquement pour tous les marchés supérieurs à 8 500 € par l'administration fonctionnelle ou l'OIP identifié (Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), Commissariat général au tourisme (CGT)) en charge du cofinancement au plus tard au moment de l'introduction de la première dépense relative à ce marché sur la base du formulaire repris en annexe 2a et porte sur les actes suivants :

- Le choix du mode de passation du marché ;
- L'attribution du marché ;
- Les modifications de marché ;
- La présence des déclarations d'absence de conflits d'intérêts (cf. formulaires annexe 2b).

Pour les marchés publics dont le montant est supérieur à 8.500€ HTVA, l'administration fonctionnelle, l'AVIQ ou le CGT en charge du cofinancement émet un avis technique d'opportunité sur les documents de marché relatifs au marché à passer dans le cadre du projet sur la base du formulaire repris en annexe 2a. Cet avis porte sur les points suivants :

- l'adéquation avec le contenu et les objectifs du projet ;
- la prise en compte des clauses environnementales, sociales et éthiques du marché, la circulaire du 28 novembre 2013 du Gouvernement wallon relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons et les outils qui y sont référencés servant de base pour l'analyse du marché ;
- le respect des règles en vigueur (urbanisme,...).

L'administration fonctionnelle ou l'OIP (AVIQ, CGT) en charge du cofinancement dispose de 30 jours calendrier à compter de l'introduction du dossier complet pour rendre son avis technique d'opportunité.

L'avis émis peut être de 3 ordres :

- ✓ Positif : les dépenses correspondantes pourront être introduites sur base du marché passé en l'état ;
- ✓ Réserve : les dépenses correspondantes pourront être introduites dès lors que le cahier des charges aura été adapté en tenant compte des réserves émises ;
- ✓ Négatif : les dépenses relatives au marché sont inéligibles.

Si l'avis technique n'est pas rendu dans les 30 jours, l'opérateur peut lancer son marché en l'état sous son entière responsabilité et l'opportunité sera au plus tard analysée lors du contrôle de légalité.

Le contrôle de légalité tient compte de l'avis technique d'opportunité en s'assurant notamment que les réserves émises ont pu être levées. Si aucun avis technique d'opportunité n'a été émis, le contrôle de légalité couvre également les points visés dans l'avis technique d'opportunité (voir supra).

La déclaration d'absence de conflits d'intérêts doit être signée par toute personne qui participe de manière significative à la procédure de passation, à l'exécution ou à la modification du marché.

Lorsque l'acte contrôlé est soumis, conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifiées par le décret du 22 novembre 2007 et par le décret du 31 janvier 2013, à la tutelle générale d'annulation des délibérations relatives aux marchés publics, l'administration fonctionnelle, l'AVIQ ou le CGT tient compte de l'avis rendu par l'Autorité de tutelle.

Dans ce cas de figure, l'opérateur informe l'Autorité de tutelle que le marché fait l'objet d'un cofinancement dans le cadre du FEDER, en précisant l'administration fonctionnelle ou l'OIP (AVIQ, CGT) en charge du cofinancement.

En l'absence de contrôle de légalité, ou si le contrôle de légalité est négatif, les dépenses correspondantes ne sont pas validées par le CPN.

Par ailleurs, la légalité du marché peut également être vérifiée lors d'un contrôle de premier niveau sur place, lors d'un contrôle de second niveau (Autorité d'audit), et lors d'un contrôle réalisé par la Commission ou la Cour des comptes européenne.

## **2. Marchés au-dessus de 30 000€**

Les marchés dont le montant est supérieur à 30 000€ doivent être encodés dans l'onglet « Marchés publics » de l'application Synergie. Pour toute explication concernant la procédure à suivre pour encoder un marché public dans Synergie-CTE, veuillez-vous référer au « Guide Synergie-CTE circuit financier » ou contacter directement l'équipe Synergie sous [synergie@interreg-gr.lu](mailto:synergie@interreg-gr.lu) .

## Versant de la Rhénanie-Palatinat

En Rhénanie-Palatinat, les seuils des marchés publics pour l'utilisation des différents modes de passation se basent sur les dispositions nationales de la première section de la VOB/A (« Vergabe- und Vertragsordnung für Bauleistungen - Allgemeine Bestimmungen für die Vergabe von Bauleistungen » (= dispositions générales à suivre en vue de passer les marchés de travaux)) ainsi que sur la Verwaltungsvorschrift « Öffentliches Auftrags- und Beschaffungswesen in Rheinland-Pfalz » (= disposition administrative du Land de Rhénanie-Palatinat sur la passation des marchés publics) du 24.04.2014 (MinBl. S. 48). Les seuils communautaires pertinents résultent de la directive 2014/24/UE.

Mode de passation	Fournitures et services	Travaux
Appel d'offres européen (UE)	A partir de 221 000 €	A partir de 5 548 000 €
Appel d'offres public (national)	> 40 000 €	> 50 000 € pour les travaux d'aménagement, d'aménagement paysager et d'équipement routier  > 150 000 € pour les bâtiments, la construction routière et le génie civil  > 100 000 € pour tous les autres travaux
Appel d'offres restreint	> 20 000 €	> 10 000 €
Entente directe (de gré à gré) (au moins 3 offres comparatives)	> 500 €	Jusqu'à 10 000 €
Achat direct (pas de procédure formelle)	0-500 €	-

Il est à noter que les seuils des marchés sont régulièrement ajustés en Rhénanie-Palatinat. Ce document ne prétend pas à l'actualité. Les adjudicateurs concernés sont tenus de s'informer régulièrement sur les seuils de marchés actuels du pays respectif ainsi que sur les seuils communautaires.

Les documents doivent donc être téléchargés sur Synergie-CTE à partir des seuils pour les appels d'offres publics (nationaux) et les appels d'offres au niveau européen (UE).

## Versant sarrois

Cette liste n'est fournie qu'à titre d'information et ne constitue pas un conseil juridique. Les valeurs indiquées sont des montants nets.

### Seuils: marché européen

Catégorie de coûts	Travaux	Fournitures et services
<b>Réglementation communautaire</b>	Directives 2014/24/UE, 2014/25/UE, 2009/81/CE, 2014/23/UE, TFUE	
<b>Réglementation nationale allemande</b>	VOB/A	VgV (« Vergabeverordnung » – arrêté sur les marchés publics)
	GWB (« Gesetz gegen Wettbewerbsbeschränkungen » - loi contre les restrictions à la concurrence), VgV, SektVO (« Sektorenverordnung » – règlement sectoriel)	
<b>Seuil</b>	A partir de 5 548 000 €	A partir de 221 000 €
<b>Modes de passation</b>	Procédure ouverte Procédure restreinte (toujours avec appel à concurrence) Procédure de négociation avec mise en concurrence Procédure de négociation sans mise en concurrence	

### Sous-seuil: marché national

Catégorie de coûts	Travaux	Fournitures et services
<b>Disposition juridique</b>	1er paragraphe VOB/A	UVgO du Land de la Sarre (« Unterschwellenvergabeordnung » - règlement sur les marchés à sous-seuil)
<b>Modes de passation</b>	Appel d'offres public ou appel d'offres restreint avec mise en concurrence Appel d'offres restreint sans mise en concurrence Procédure de négociation avec mise en concurrence Procédure de négociation sans mise en concurrence (auparavant entente directe (de gré à gré))	

En général, les marchés publics doivent respecter les principes de concurrence, de transparence, de rentabilité, de proportionnalité et d'égalité de traitement.

Jusqu'à 1 000 € :

Entente directe informelle (de gré à gré) sans procédure de passation dans le respect des principes d'efficacité et d'économie selon le §14 UVgO. Dans le cadre de l'égalité de traitement, il doit y avoir des changements réguliers des entreprises mandatées.

Jusqu'à 10 000 € :

Procédure de négociation sans mise en concurrence. Elle doit être effectuée conformément aux règles des directives sarroises en matière de passation de marchés pour l'entente directe informelle et par

demande écrite adressée à au moins trois candidats. A partir d'une valeur contractuelle estimée à 5 000 €, les conditions d'ouverture des offres selon §39 et §40 UVgO doivent être respectées (p.ex. enregistrement écrit de l'ouverture, principe du double contrôle, négociations d'ouverture uniformes après expiration du délai de soumission).

Jusqu'à 50 000 € :

- Appel d'offres restreint sans mise en concurrence. Pour la sélection, l'adjudicateur ne peut demander que des entreprises appropriées (au moins trois) pour lesquelles il n'y a pas de motif d'exclusion, §11 UVgO s'applique.
- Procédure de négociation avec mise en concurrence. Elle n'est autorisée que s'il existe des raisons de déroger à l'appel d'offres restreint conformément à §8(4) UVgO. Conformément au §12, il est procédé à un appel public à la soumission de demandes de participation. Après le contrôle de l'aptitude, les soumissionnaires aptes sont invités à participer aux négociations. À l'issue des négociations, les soumissionnaires sont invités à soumettre les offres finales. Celles-ci sont analysées avant que le marché ne soit attribué.

Jusqu'à 221 000 € :

Choix entre un appel d'offres public ou un appel d'offres restreint avec mise en concurrence (procédure normale). Les deux doivent être publiés en ligne conformément au §28 UVgO.

Lors de l'attribution de services d'indépendants, la concurrence doit être établie conformément à §50 UVgO, c'est-à-dire que trois offres doivent être obtenues, sauf si la nature du service ou des circonstances particulières justifient une dérogation. Les raisons de la dérogation doivent être documentées en conséquence.

Il existe la possibilité d'accords-cadres selon §15 UVgO.

N.B. : Conformément au §38 UVgO, à partir du 01.01.2020, si le montant net du marché dépasse 25 000 €, les offres et demandes de participation peuvent uniquement être transmises par voie électronique.

---

La VOL/A a été remplacée par le règlement de procédure pour l'attribution des marchés publics de fournitures et de services en-dessous des seuils communautaires (Unterschwelvenvergabeordnung - UVgO), qui est entré en vigueur en Sarre le 01.03.2018.

<https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Artikel/Service/unterschwelvenvergabeordnung-uvgo.html>

Conformément à VV n° 5.1 relatif à §44 LHO, les bénéficiaires de subventions peuvent appliquer les directives pour l'attribution des marchés de fournitures et de services de l'administration du Land de Sarre (*Beschaffungsrichtlinien*, « directives d'achat ») du 16 septembre 2008, modifiées en dernier lieu le 29 décembre 2015.

<http://www.nachhaltige-beschaffung.info/DE/DokumentAnzeigen/dokument-anzeigen.html?idDocument=1505&view=knbdownload>

**Documents à soumettre au contrôle de premier niveau :**

1. cahier des charges ou appel à la soumission d'offres
2. offres (et éventuellement tableau comparatif des offres reçues)
3. note signée avec la documentation et la décision d'attribution
4. attribution ou contrat



## Versant français

**Applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 (montants HT)**

			Un seul devis	Minimum 3 offres	Procédure adaptée	Procédure formalisée
Fournitures et services	Acheteurs soumis à l'ordonnance du 23/07/15	État et ses établissements	1 000,01 € à 15 000 €	de 15 000,01 € à 25 000 €	de 25 000,01 € à 135 000 €	à partir de 135 000,01 €
		Collectivités territoriales, leurs établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs			de 25 000,01 € à 209 000 €	à partir de 209 000,01 €
	Acheteurs non soumis à l'ordonnance du 23/07/15			à partir de 15 000,01 €		
Travaux	Tout organisme				de 25 000 € à 5 225 000 €	à partir de 5 225 000,01 €
Services sociaux et spécifiques	Acheteurs soumis à l'ordonnance du 23/07/15	Tous les pouvoirs adjudicateurs	1 000,01 € à 15 000 €	de 15 000,01 € à 25 000 €	à partir de 25 000,01 €	Non applicable
		Acheteurs non soumis à l'ordonnance du 23/07/15		à partir de 15 000,01 €		

**Applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 (montants HT)**

Seuils de procédure		Procédures Adaptées	Procédures Formalisées
<b>Fournitures &amp; services</b>	Etat	de 25 000€ à 143 999,99 €	> 144 000€
	Collectivités	de 25 000€ à 220 999,99 €	> 221 000€
	Marchés de Défense		
	Entités Adjudicatrices Secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	de 25 000€ à 442 999,99 €	> 443 000€
<b>Travaux</b>	Etat & Collectivités	de 25 000€ à 5 547 999,99 €	> 5 548 000 €

La fixation des procédures relatives à une commande publique s'effectue au regard des seuils atteints ou dépassés avant allotissements du marché.

Les seuils sont donc à considérer par marché, tous lots confondus.

Seuils de publicité		Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un JAL	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE
<b>Fournitures et services</b>	État et ses établissements	< 25 000 €	de 25 000 € à 89 999,99 €	de 90 000 € à 143 999,99 €	à partir de 144 000 €
	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements et autres acheteurs			de 90 000 € à 220 999,99 €	à partir de 221 000 €
<b>Travaux</b>	Tout organisme	< 25 000 €	de 25 000 € à 89 999,99 €	de 90 000 € à 5 547 999,99 €	à partir de 5 548 000 €
<b>Services sociaux et spécifiques</b>	État et ses établissements	< 25 000 €	de 25 000 € à 749 999,99 €		à partir de 750 000 € (uniquement au JOUE)
	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements et autres acheteurs				

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, tout marché ayant une valeur d'au moins 25 000 € HT et pour lequel un avis de publicité a été publié (JOUE, BOAMP, JAL, publicité adaptée) doit être passé par voie électronique sur la plateforme de l'acheteur.